



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Nîmes Réf: CBC/CBC	<b>OBJET : COURSE PEDESTRE DU SEMI MARATHON DE NIMES - DES 10KMS ET 5KMS</b>  <b>ESPLANADE CHARLES DE GAULLE</b>  <b>Du 30/04/2024 au 01/05/2024</b>
-----------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Le Maire de la ville de NIMES,  
Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-2, R. 115-1 et R. 116-2,

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,

**Vu** la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017 .

**Vu** la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire

**Vu** la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.

**Vu** l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.

**Vu** la demande du pétitionnaire en date du 06/03/2024,

**Vu** .

**Vu** le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

**Vu** l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, réglementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

**Considérant** qu'il importe de faciliter l'organisation et le déroulement des manifestations dans l'agglomération nîmoise,

**ARRÊTE****ARTICLE 1 – STATIONNEMENT : Du 30 Avril 2024 à 19h00 au 1er Mai 2024 à 15h00**

Le stationnement de tout véhicule est considéré comme gênant :

- **Boulevard de la Libération, sur les emplacements réservés aux véhicules effectuant des livraisons.**
- **Boulevard Victor Hugo, entre la rue Emile Jamais et le Boulevard des Arènes, en incluant la place de stationnement PMR.**
- **Boulevard des Arènes dans son entier.**
- **Place des Arènes.**
- **Rue Gergonne**

Par dérogation aux dispositions du présent article, seuls les véhicules techniques de la Ville de Nîmes et assimilés à la manifestation, munis d'une autorisation sont autorisés à stationner.

**ARTICLE 2 - PARCOURS : Le 1er mai 2024.**

**L'épreuve pédestre du semi-marathon de la Ville de Nîmes emprunte l'itinéraire suivant :**

- Au départ de la Place des Arènes et l'angle du Square du 11 Novembre 1918
- Place des Arènes
- Boulevard de Bruxelles
- Avenue Feuchères, sur la voie réservée aux véhicules de transports en commun
- Boulevard Talabot
- Route d'Avignon jusqu'au périphérique
- Place Michel Bully
- Rue Max Chabaud
- Rue Francis Cantier
- Rue Vovo
- Rue de l'Abrivado
- Rue Sangar
- Rue de la Bandido
- Rue de L'Encierro
- Rue Emilien Guillarmet
- Chemin du Mas Lombard
- Chemin Bas de Grézan
- Chemin du Mas de Sorbier
- Avenue Frédéric Bartholdi
- Chemin du Pont des Iles
- Chemin de l'Hippodrome
- Avenue Frédéric Bartholdi
- Chemin du Pont des Iles
- Chemin de l'Hippodrome
- Avenue Frédéric Bartholdi
- Chemin du mas de Sorbier
- Rue Max Chabaud

- Place Michel Bully
- Route d'Avignon
- Boulevard Talabot
- Avenue Feuchères, sur la voie réservée aux véhicules de transports en commun
- Boulevard de Bruxelles
- Place des Arènes
- Boulevard des Arènes
- Arrivée Boulevard de la Libération

**L'épreuve pédestre du 10km emprunte l'itinéraire suivant :**

- Au départ de la Place des Arènes et l'angle du Square du 11 Novembre 1918
- Place des Arènes
- Boulevard de Bruxelles
- Avenue Feuchères, sur la voie réservée aux véhicules de transports en commun
- Boulevard Talabot
- Route d'Avignon jusqu'au périphérique
- Place Michel Bully
- Rue Max Chabaud
- Rue Francis Cantier
- Rue Vovo
- Chemin bas de Grézan
- Chemin de la serre
- Place Michel Bully
- Route d'Avignon
- Boulevard Talabot
- Avenue Feuchères, sur la voie réservée aux véhicules de transports en commun
- Boulevard de Bruxelles
- Place des Arènes
- Boulevard des Arènes
- Arrivée, boulevard de la Libération

**L'épreuve pédestre du 5km emprunte l'itinéraire suivant :**

- Au départ de la Place des Arènes et l'angle du Square du 11 Novembre 1918
- Boulevard de Bruxelles
- Avenue Feuchères, sur la voie réservée aux véhicules de transports en commun
- Boulevard Talabot
- Route d'Avignon et demi-tour à l'angle avec la rue de la Samaritaine (cimetière St Baudile )
- Route d'Avignon
- Boulevard Talabot
- Avenue Feuchères, sur la voie réservée aux véhicules de transports en commun
- Boulevard de Bruxelles
- Place des Arènes
- Boulevard des Arènes
- Arrivée, boulevard de la Libération.

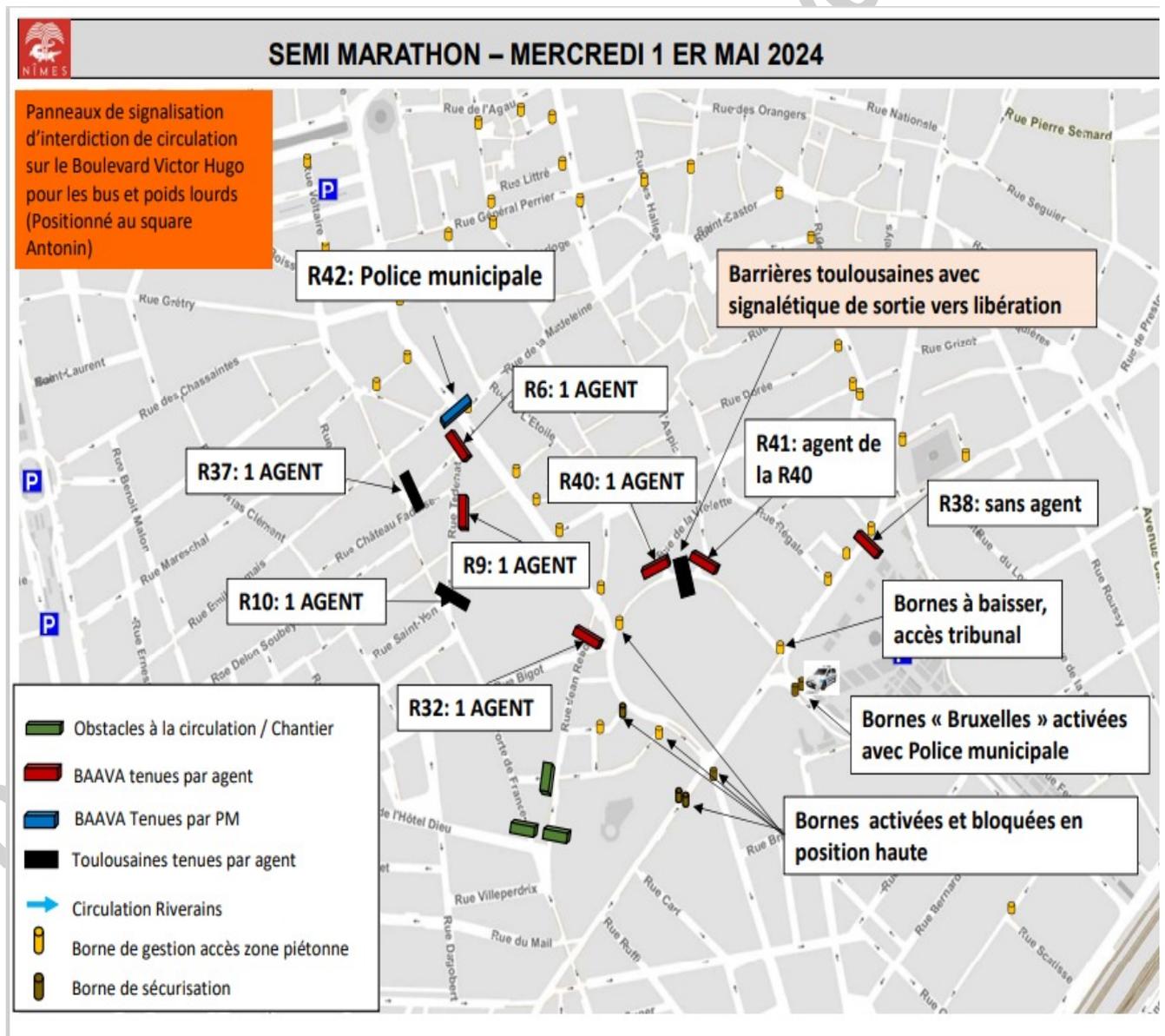
**ARTICLE 3 - CIRCULATION sur les parcours : Le 1er mai 2024 de 07h30 à 14h00**

Des interruptions de circulation interviennent à l'initiative des services de police et des organisateurs dans le créneau horaire du présent article sur les voies citées dans l'article 2 du présent arrêté, ainsi que sur toutes les voies ayant sont débouché sur les parcours.

Les automobilistes sont autorisés à franchir perpendiculairement le parcours des trois courses sur les ordres des commissaires de course.

La circulation est rétablie au fur et à mesure de l'avancement des courses.

**ARTICLE 4 - CIRCULATION sur le Dispositif de fin de course et de protection du public : Le 1er mai 2024 de 07h30 et 14h00**



1° - La circulation des bus et des poids lourds est interdite Boulevard Alphonse Daudet. Les véhicules sont invités à emprunter la déviation vers les Quai de la Fontaine.

2° - Le Boulevard des Arènes, entre la rue de l'Aspic et le Boulevard de la Libération est mis en double sens de circulation afin de permettre aux véhicules de quitter le dispositif.

3° - La circulation est interrompue Boulevard Victor Hugo, entre la rue Emile Jamais et le Boulevard des Arènes ainsi que toutes les voies ayant un débouché sur cette portion de voie. Les bornes automatiques sont mises en position haute, dites de défense.

Par dérogation au présent article, seuls les véhicules techniques de la Ville de Nîmes et assimilés à la manifestation, munis d'une autorisation seront autorisés à circuler sur les voies citées dans les alinéas 1,2 et 3.

#### **ARTICLE 5 - Le 1er mai 2024 entre 07h30 et 14h00**

La circulation de tout véhicule à moteur, motocyclettes, cyclomoteurs, cycles, engins de déplacements personnels est interdite sur les itinéraires des épreuves mentionnées à l'Article 2, sauf véhicules d'organisation, services de Police et de secours en urgences.

Tout véhicule terrestre à moteur se retrouvant sur le parcours, doit circuler à l'allure du pas et dans le sens de la course, jusqu'à ce qu'il soit réglementairement invité à quitter le dispositif.

**ARTICLE 6** - La signalisation relative aux dispositions susvisées est mise en place par les Services Municipaux.

**ARTICLE 7** - Les véhicules en infraction au présent arrêté sont enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire, à la diligence des Services de Police.

**ARTICLE 8** - Les usagers de la voie publique sont soumis aux indications données, soit par la signalisation, soit par les agents du service d'ordre, selon les mesures particulières imposées par les circonstances.

**ARTICLE 9** - La publication du présent acte est consultable sur le site de la Ville de Nîmes : <https://www.nimes.fr/mairie/voirie.html>.

**ARTICLE 10** - M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Polices Urbaines, M. le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Le Maire de Nîmes et par  
délégation,  
l'Adjointe déléguée,**

**Claude De GIRARDI**

#### **VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*